

**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 14 mars 2025**

DCS08-2025

Le 14 mars 2025, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 6 mars 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, au siège de la CDC Bayeux Intercom, à Bayeux, sur convocation adressée à ses membres par M. Aristide OLIVIER, Président.

*Nombre de délégués en exercice
: 57*

Quorum requis : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 15

Votants : 37

Excusés : 11

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, M. Aristide OLIVIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Odile THOMINET, Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Communauté de communes Terres d'Argentan : M. Michel LERAT

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER, M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL (délégué suppléant)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Seules Terre et Mer : M. Thierry OZENNE

Communauté de communes Terre d'Auge : M. Jérémy ROSEAU

Communauté de communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LANGE (délégué suppléant)

**APPROBATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES
2024**

DCS08-2025 : Approbation du rapport d'activités 2024

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOUCHARD (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. François AUBEY)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

Communauté de Communes Terres d'Argentan : M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Michel LERAT)

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE (pouvoir à M. Aristide OLIVIER)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Gilles MALOISEL)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC (pouvoir à M. François VANNIER), M. Michel PEYRE (pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER)

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX (pouvoir à M. Thierry OZENNE)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odou : M. Hubert PICARD (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Jérôme NURY (pouvoir à M. Patrick JEANNENEZ)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Sébastien FAGNEN (délégué suppléant)

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Mme Sophie GAUGAIN

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Philippe CHANU (délégué suppléant)

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Yves DESHAYES (délégué suppléant)

Communauté de Communes Vallées d'Auge et du Merlerault : M. Sébastien GOURDEL

Conseil Départemental du Calvados : M. Francis JOLY (délégué suppléant)

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Exposé :

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que « Le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Rapport d'activité du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour l'exercice 2024 est le deuxième du Syndicat mixte. Il est joint en annexe à la délibération. Il est constitué de 12 pages, réparties en 3 parties.

Le Rapport d'activité se structure de la manière suivante :

Le Pôle métropolitain

Le fonctionnement

- Les modalités de fonctionnement du Réseau
- Budget 2024
- Validation de la feuille de route 2024/2026

Activités de 2024

- Contribution du Réseau Ouest Normand à la liste des projets d'envergure nationale et européenne
- Validation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'AUCAME
- Visite du CIREVE
- Déjeuner des exécutifs
- Conférences du Réseau Ouest Normand
- Rencontres bilatérales entre les DGS des EPCI membres et l'équipe du Réseau Ouest Normand
- Panorama des dynamiques des marchés de l'habitat ancien dans l'Ouest de la Normandie
- Perspectives 2025

Il en est fait une synthèse en séance.

Proposition :

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 et notamment l'article L5211-39 du CGCT, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 34 ;

Vu les statuts du pôle métropolitain et son règlement intérieur ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce rapport en vue de sa transmission aux collectivités membres.

Vote :

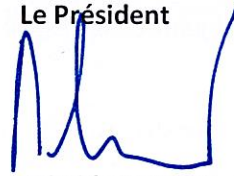
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Rapport d'activités 2024 présenté.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux Présidents des EPCI et Conseil départementaux membres.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président



Aristide OLIVIER



PREFECTURE DU CALVADOS

08 AVR. 2025

COURRIER